

## Information de la perte de points par voie électronique

Les automobilistes vont bientôt être informés de la perte de leurs points par le biais du téléservice.

Or, selon l'Automobile club des avocats (ACDA), ce procédé va piéger les usagers de la route qui pourront bien plus difficilement contester l'invalidation de leur permis.

D'ici quelques mois et par le biais du téléservice, les automobilistes vont pouvoir s'informer du nombre de points qu'ils viennent de perdre à la suite d'un écart sur la route.

Publié le 29 décembre dernier, un décret annonce ce nouveau mode de communication dématérialisé qui, s'il est choisi par l'utilisateur de la route, remplacera les actuelles lettres simples que celui-ci reçoit et qui l'informe de l'évolution de son capital points.

A priori, ce système d'information moderne prévu pour la fin de l'année, est destiné à faciliter la vie du conducteur. En apparence seulement selon l'Automobile club des avocats. L'association met en garde contre le recours à ce procédé qui risque de rendre la contestation d'une infraction plus difficile.

### Recours plus difficiles

Selon l'un des membres de l'ACDA, Me Rémy Josseaume, l'utilisateur sera contraint à une consultation régulière du site sauf à laisser passer les délais d'opposition.

Le décret, en effet, indique que « les retraits et les reconstitutions de points dématérialisés sont réputés avoir été portés à la connaissance du titulaire du permis de conduire à la date à laquelle il les a consultés pour la première fois sur le compte personnel (...) ou à défaut de consultation dans un délai de quinze jours à compter de la date de leur mise à disposition (...)».

« En d'autres termes, les délais de contestation de deux mois courront sans que l'on ouvre le site », prévient Me Josseaume. Par négligence, on peut, il est vrai, oublier de le consulter même si, selon le texte, l'intéressé sera prévenu par courrier électronique qu'il doit le parcourir.

Surtout, le choix du site pour se tenir au courant de l'évolution de son permis, provoque un autre effet indésirable de taille, selon l'Automobile club des avocats. Il rendra impossible la contestation d'un permis invalidé en faisant valoir la méconnaissance de la perte progressive des points.

Aujourd'hui, «il est juridiquement possible d'attaquer des décisions de retrait de points qui remontent à plusieurs années. Tout simplement parce que l'administration ne peut pas prouver qu'elle a régulièrement notifié ces décisions puisqu'elle se contente d'envoyer en courrier simple », décrypte l'association. Avec le site, ce sera la fin de ce moyen pour attaquer une invalidation.

L'administration pourra prouver qu'elle a bien informé l'automobiliste car, indique le même décret, la date de notification des décisions dématérialisées sera certifiée « par le dispositif d'horodatage du site».